

LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES TEMOIGNENT DE LA PREGNANCE DE LA DOMINATION MASCULINE

Un cadre réglementaire récent :

1993 : l'Assemblée des Nations Unies déclare son **engagement en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes**, en donne la définition ci-après, et reconnaît les droits des femmes comme partie intégrante des droits de l'Homme.

« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes, novembre 1993.

2011 : Le préambule de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, précise que les relations femmes-hommes s'inscrivent dans des **rapports de domination** des hommes à l'égard des femmes :

« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation ».

Et juste après : *« La nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes »*

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 12 avril 2011. (Ratifiée par la France le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre 2014)

2014 : Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle loi, qui prend en compte la dimension structurelle des inégalités de genre, renforce la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes. Elle établit une série de mesures destinées à renforcer sur le plan civil et pénal la protection des victimes de violences conjugales.

Les enquêtes récentes révèlent l'ampleur des violences à l'égard des femmes :

Les données existantes sur les faits déclarés et les enquêtes réalisées depuis plus de 10 ans révèlent que les violences au sein du couple ou au travail, les viols et les agressions sexuelles commis à l'encontre des femmes se caractérisent par leur ampleur et leur gravité. Mais les données de ces enquêtes démontrent également que l'ensemble des faits de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) reste sous-déclaré et surtout sous-évalué dans la société française.

Agressions sexuelles et viols : la moitié des condamnations pour crime sont des viols

Les condamnations pour viol représentent, en 2010, **50,1%** des 2 706 condamnations prononcées pour crime !

Source : Rapport 2012 de l'ONDRP

Chaque année, environ **84 000** femmes de 18 à 75 ans se déclarent victimes de viols ou tentatives de viols. **90%** d'entre elles connaissent leur agresseur :

- **37%** des auteurs sont les conjoints vivant avec la victime au moment des faits ;
- **36%** des auteurs sont connus mais ne font pas partie du ménage de la victime ;
- **17%** des auteurs font partie du ménage mais ne sont pas le conjoint ;
- **10%** des auteurs sont inconnus de la victime.

Seulement **10%** des victimes portent plainte.

Source : Insee-ONDRP, enquêtes "cadre de vie et sécurité" de 2010 à 2013" in site « stop-violences-femmes.gouv.fr »

9 plaintes pour viol sur 10 concernent des femmes victimes. Par exemple, en 2011, sur les **4174** plaintes pour viols, **3742** viols sont commis à l'encontre de femmes et **432** contre des hommes.

Source : Rapport 2012 de l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales) - Plaintes déposées auprès des services de police hors ceux d'Ile de France et auprès de la gendarmerie nationale.

Les condamnations pour viol représentent, en 2010, **50,1%** des 2 706 condamnations prononcées pour crime ! Cette réalité n'est pas du tout retransmise dans les journaux télévisés contrairement à d'autres catégories de crimes.

Source : Rapport 2012 de l'ONDRP.

Violences au sein du couple : une femme décède tous les 2,5 jours victime de son conjoint ou ex-conjoint.

En 2013, **121** femmes ont été assassinées par leur compagnon ou ex-compagnon et **25** hommes ont été tués par leur compagne.

En 2012, 174 personnes sont décédées (22% des homicides en France), victimes de leur conjoint ou ex-conjoint, dont **148** femmes et **26** hommes. Dans **17** cas des **26** homicides commis par une femme sur son conjoint, celui-ci était auteur de violences sur sa conjointe (**65%** des cas). Sur les **148** femmes victimes d'homicide par leur conjoint, **14** d'entre elles étaient auteures de violences conjugales (**9%** des cas).

Sources : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2013 ». Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes in site « stop-violences-femmes.gouv.fr » et Ministère Droits des femmes : « Chiffres clés 2014. Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

En moyenne, chaque année, **223 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans se déclarent victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles, de la part de leur ancien ou actuel partenaire (mari, concubin, pacsé, petit-ami...). Les femmes qui sont victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles, ont souvent subi plusieurs fois ce type de violence au cours des deux dernières années : **7 femmes sur 10** déclarent avoir connu plusieurs épisodes de violences physiques autres que sexuelles.

Il s'agit d'une estimation minimale. L'enquête n'interrogeant que les personnes vivant en ménages ordinaires, elle ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivités (foyers, centres d'hébergement, prisons...) ou sans domicile fixe. Ce chiffre ne couvre pas l'ensemble des violences au sein du couple puisqu'il ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

Parmi ces femmes victimes, seules 14% d'entre elles déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police.

Source : Insee-ONDRP, enquêtes "cadre de vie et sécurité" de 2010 à 2015" in site « stop-violences-femmes.gouv.fr »

Les violences sexistes au travail concernent 80% des femmes

80% des femmes salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail.

Source : Conseil Supérieur à l'Égalité Professionnelle (CSEP) / Avis n°2014-0403-001, L'étude sur les relations de travail entre les femmes et les hommes sur la base d'une consultation des salariés de neuf grandes entreprises françaises

Une femme sur cinq a été victime d'harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. **5%** seulement des cas ont été portés devant la justice.

Source : Enquête IFOP pour le Défenseur des droits - mars 2014

La loi donne une définition large du harcèlement sexuel afin de protéger toutes les personnes. Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle. Ces propos ou comportements doivent porter atteinte à la dignité de la personne qui subit ces actes ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est également assimilé à du harcèlement sexuel, le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle. Peu importe que cet acte vise à profiter à l'auteur du harcèlement sexuel ou à une autre personne.

Des cas de harcèlement sont dénoncés par **17%** des femmes, d'agressions verbales par **8,5%** des femmes, d'agressions physiques par **0,6%** des femmes, de destructions du travail et de l'outil de travail par **2,2%**.

Source : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) 2000, in Chiffres Clés 2010, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces violences sont des atteintes profondes à la personnalité des femmes

Au-delà de l'atteinte à l'estime personnelle et à la confiance en soi que génèrent ces violences sexistes, elles entraînent de graves perturbations de la vie affective, amoureuse et sexuelle des femmes qui en sont les victimes.

Propositions pour lutter contre les violences à l'égard des femmes

Les lois pour prévenir et lutter contre les violences à l'égard des femmes étant récentes, il apparaît tout d'abord nécessaire de les faire connaître, et tout premier lieu auprès des professionnels en charge de missions de service public.

Les associations agissant contre les violences sexistes doivent être davantage soutenues ; c'est le cas, par exemple sur Toulouse, des associations comme le Planning Familial ou l'APIAF.

De nombreuses études sur le genre montrent que les comportements violents des adolescents et des hommes sont, le plus souvent et quel que soit leur milieu social d'origine, des conduites liées à la construction même de leur identité masculine. Pour cette raison, il est urgent de former les professionnels de l'éducation pour qu'ils soient en capacité de contrer les mécanismes de séparation et de hiérarchisation des sexes à l'œuvre à l'école et dans les autres sphères éducatives.

En ce qui concerne le monde du travail, le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans son avis du 4 mars 2014, propose 35 préconisations pour lutter contre le sexisme. Nous en présentons quelques-unes ci-dessous :

- Développer les campagnes nationales de communication sur les violences faites aux femmes.
- Former l'ensemble des salariés dans les entreprises, y compris les dirigeants et les cadres, pour qu'ils deviennent des acteurs de la lutte contre le sexisme dans les relations interpersonnelles dans l'entreprise.
- Inciter les entreprises à insérer, dans leur règlement intérieur, s'agissant des règles de discipline à respecter, une disposition relative aux comportements à adopter entre les femmes et les hommes en incluant l'ensemble des dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel.

Pour contacter la Ligue des Droits de l'Homme de Toulouse :

Par courrier : LDH - 2, rue Saint Jean - 31000 Toulouse

Par téléphone (répondeur) : 05 62 26 69 19

Par courriel : ldh.toulouse@gmail.com

Sur son site : <http://ldh-midi-pyrenees.org>